

## DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du  
**MARDI 28 JANVIER 2025**

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil municipal : **19**

En exercice : **19**

Date de la convocation : **21 janvier 2025**

Qui ont pris part à la délibération : **15**

Date d'affichage : **30 janvier 2025**

**Objet de la délibération :**

**2 bis. ANNULE ET REMPLACE Ouverture anticipée des crédits 2025**

**Cette délibération vient en complément de la délibération 2024/86 prise le 17 décembre 2024**

*Le mardi 28 janvier 2025 à 20 h 00, le conseil municipal de la Ville de MONTMEDY, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LEONARD, Maire.*

**Présents :** Mme AARNINK-GEMINEL Dominique, M. ADNET Yannick, Mme BON Evelyne, Mme LAUNOIS Sylvie, Mme LEBRET Bernadette, M. LECRIQUE Yves, M. LEONARD Pierre, M. LEONARD Claude, M. LEROY Michel, M. MATHIEU Jérôme, M. PIERRE Bernard, M. RICHARD Jean-Marc

**Procurations :**

M. DUMONT Eric donne procuration à M. Pierre LEONARD

Mme FOURRE Mélanie donne procuration à Mme LEBRET Bernadette

Mme BIGOT Carole donne procuration à M. RICHARD Jean-Marc

**Excusés :** M. DUMONT Eric, Mme FOURRE Mélanie, Mme BIGOT Carole

**Secrétaire de séance :** M. MATHIEU Jérôme

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2025, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires.

Il est proposé d'ouvrir de manière anticipée 97 393€ de crédits d'investissement pour 2025 dont le détail figure ci-dessous.

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	BP 2024	OUVERTURE ANTICIPEE 2025
20	203	Frais étude, recherche...	27 209€	6802.00€
			2 243 317.97€	
21	2131	Bâtiments Publics		20 000.00€
	2152	Installations de voirie		20 000.00€
	2158	Autres installations mat out		40 000.00€
	2183	Matériel informatique		10 000.00€

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté et à l'unanimité :**

**ACCEPTÉ** l'ouverture de crédits anticipés ci-dessus,

**S'ENGAGE** à reprendre les crédits budgétaires ouverts dans le cadre de cette délibération lors du vote du budget primitif 2025

**CHARGE** le Maire d'accomplir toutes formalités en vue de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire**

après transmission à la sous-préfecture de VERDUN,

le 29 janvier 2025 et publication ou notification

le 29 janvier 2025

MONTMEDY, le 29 janvier 2025

LE MAIRE,

**Pierre LEONARD**

**Pour extrait certifié conforme,**

MONTMEDY, le 29 janvier 2025

LE MAIRE,

**Pierre LEONARD**